

ÉCOLE DES VIEUX-MOULINS

CODE DE VIE 2023-2024

CHAQUE JOUR, CHAQUE ÉLÈVE, UNE RÉUSSITE !

« Les élèves n'apprennent pas ce qu'on leur dit, ils apprennent ce qu'on leur enseigne ! »

L'ÉCOLE EST UN MILIEU DE VIE QUI A POUR MISSION DE SOCIALISER, QUALIFIER ET INSTRUIRE TOUS LES ÉLÈVES. À NOTRE ÉCOLE, TOUT LE PERSONNEL A AUTORITÉ SUR LES ÉLÈVES ET INTERVIENT SELON LES MÉCANISMES ÉTABLIS POUR CONSERVER UN MILIEU STIMULANT ET ÉPANOUISSANT QUI FAVORISE LA RÉUSSITE SCOLAIRE, C'EST-À-DIRE, UN MILIEU SÉCURITAIRE ET RESPECTUEUX ET EMPREINT DE CIVILITÉ.











HABILLEMENT :

L'élève doit se présenter à l'école proprement, décentement et convenablement vêtu.
Également, l'élève est habillé convenablement selon les saisons et la température.

Intervention : l'élève se verra dans l'obligation de se changer à l'école ou à la maison.

Seront interpellés : les bretelles, la longueur des jupes, les culottes courtes (mi-cuisse), les chaussures inappropriées, les décolletés et les imprimés à connotation de violence.

Sont interdits de porter : les capuchons, les casquettes (extérieur seulement), les jeans troués et les sandales de plage.

AUTORISÉ			NON-AUTORISÉ				
							
Manches courtes ou longues	Manches dépassant le dessus des épaules	Pantalon porté à la taille	Décolleté plongeant	Laisant voir les épaules	Laisant voir le ventre	Bretelle spaghetti	Pantalon porté sous la taille

TRANSPORT SCOLAIRE :

En tout temps, l'élève doit comprendre que l'autobus est un moyen de transport soumis aux règles de sécurité routière. Le chauffeur d'autobus est responsable de la sécurité et du bien-être de tous.

LES 3 RÈGLES DU PASSAGER:

- **JE SUIS POLI (e).**
- **JE SUIS CALME.**
- **JE RESTE À MA PLACE.**



Intervention : l'élève qui ne respecte pas ces règles et qui nuit à la sécurité des autres élèves recevra un « Rapport disciplinaire » et pourra se voir refuser le transport.

GESTE GRAVE = TOLÉRANCE « 0 »

Toute manifestation de violence entraîne une suspension des élèves impliqués.

Délit majeur à incidence légale : agression physique, possession d'arme blanche ou autre arme, menace, intimidation, harcèlement, geste à nature sexuelle, gestes et échanges, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et pendant l'utilisation du transport scolaire.

Délit sans incidence légale : impolitesse majeure, refus d'obtempérer, non-respect chronique des règles de conduite.

***Toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école.**

À la suite d'un manquement grave aux règlements de l'école, l'élève est référé à la direction de l'école, qui décidera de la sanction. Les sanctions disciplinaires applicables seront adaptées selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte.

Loi 56 : En vertu de la loi 56 « Loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école », l'intimidation ne peut être acceptée et fera l'objet d'une analyse. Des mesures particulières seront prises.

Définition de l'intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » ¹

Sanctions possibles selon la gravité de la situation :

- La direction ou la personne déléguée téléphone aux parents;
- Simultanément, l'élève peut être référé aux autorités policières.
- Une rencontre sera exigée pour la réintégration par la direction de l'école. Il est entendu que les parents ou les tuteurs doivent accompagner l'élève lors de la réintégration à l'école.
- La direction se réserve le droit d'appliquer les sanctions selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.
- L'élève suspendu sur une période (entre 1 et 5 jours, pouvant aller jusqu'à 10 jours) doit venir faire ses examens dans un local désigné; suite à une entente avec la direction. **Il sera de la responsabilité du parent d'amener son enfant à l'école et de revenir le chercher après l'examen.**

¹ Source : Loi sur l'instruction publique

DÉFINITIONS :

VIOLENCE signifie : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique et psychologique, dont l'intention est de blesser l'autre dans son intégrité, son bien-être physique, ses droits ou ses biens.

Violence physique : coups, bataille, lancer des objets, bousculer, pousser...

Violence verbale : injure, menace, taxage, manque de respect face à l'adulte ou à ses pairs...

Intimidation : comportement, parole, geste à caractère **répétitif** exprimé indirectement, y compris dans les médias sociaux, dans des contextes d'inégalités de pouvoir ou de force.

Autres : vol, vandalisme, bris de matériel de l'école ou appartenant à quelqu'un d'autre.

MÉCANISMES D'APPLICATION AUX MANQUEMENTS DES RÈGLES DE VIE :

Les manquements au code de vie sont gérés par les enseignants dans une approche de relation d'aide. Ils sont répertoriés dans l'agenda sur la grille intitulée « Compilation des manquements » ou dans le document dédié à cette gestion.

Manquements de niveau 1 : Les manquements de niveau 1 concernent la gestion quotidienne de la classe ou de l'école. Ce type de manquement nécessite la mise en place de **mesures d'aide**. Une démarche graduée et modulée selon la fréquence, la durée et l'intensité du manquement est mise en place. Un geste réparateur doit être posé par l'élève et la collaboration du milieu familial est favorisée.

Les manquements de niveau 1 concernent des gestes de type :

- Non-respect des consignes;
- Argumentation/réplique;
- Possession de matériel non nécessaire ou inapproprié;
- Refus d'obtempérer/ insubordination;
- Paroles blessantes, langage vulgaire ou blasphèmes, impolitesse;
- Course ou cris lors des déplacements;
- Perte de temps volontaire;
- Bousculade, chicane;
- Moquerie.

Un geste de niveau 1 qui revient fréquemment sera noté dans la grille intitulée « Compilation des manquements » et devra être signé par les parents.

Manquements de niveau 2 : Les manquements de niveau 2 concernent des gestes de violence physique ou psychologique et constituent une **ATTEINTE GRAVE** au bien-être d'une personne. Ce sont également des gestes qui mettent une personne en **DANGER** ou qui peuvent nuire à la **SÉCURITÉ** de tous. Les manquements de niveau 2 concernent des gestes de :

- Violence verbale (intimider, harceler...);
- Violence physique (battre, frapper...);
- Vol et vandalisme (voler ou endommager le bien d'autrui volontairement);
- Comportement désorganisé (s'opposer à l'autorité, poser des gestes susceptibles de nuire à la sécurité);
- Fugue (se sauver);
- Harcèlement sexuel (poser des gestes ou paroles à caractère sexuel);
- Taxage;
- Consommation de drogue ou de boisson alcoolisée;
- Port ou utilisation d'arme.

Les manquements de niveau 2 seront gérés de la manière suivante ; selon la gravité de la situation

- 1- L'élève remplit une fiche comportementale selon les modalités établies par le titulaire et doit la faire signer par ses parents;
- 2- L'élève rencontre le psychoéducateur de l'école qui fera le suivi nécessaire auprès de l'élève et de ses parents;
- 3- L'élève rencontre la direction de l'école qui appliquera des mesures particulières selon le geste posé, les conséquences et le non-respect des droits des autres.

Voici une liste de mesures possibles :

- Acte réparateur;
- Retrait des activités;
- Retenue scolaire/reprise de temps;
- Suspension à l'interne;
- Suspension scolaire externe;
- Établissement d'un partenariat continu avec les parents;
- Référence pour évaluation et/ou suivi à des services internes ou externes (psychoéducateur, policier-parrain, etc.);
- Référence à la direction des services éducatifs jeunes pour programme de scolarisation à domicile avec retour progressif;
- Signalement à la DPJ;
- Référence aux services sociaux du CISSS;
- Feuille de route;
- Copie ou fiche de réflexion
- Tout autre intervention ou moyen jugé pertinent...



ÉCOLE DES VIEUX – MOULINS

FICHE COMPORTEMENTALE

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____

Date : _____

Je nomme et j'explique ce que j'ai fait.

Qu'est-ce que je vais faire pour améliorer ce comportement?

Quel est le geste réparateur que je propose (voir au verso)?

Signature de l'élève

Signature de l'enseignant(e)

Signature du ou de la professionnel(le)

Signature du parent

La fiche comportementale doit être remise au ou à la professionnel(le) pour compilation.

LISTE DE GESTES RÉPARATEURS

- A) Dans la journée, je dis deux paroles gentilles à l'élève.
- B) Dans la journée, je pose deux gestes gentils à l'égard de l'élève.
- C) J'apporte et je range la boîte à collation de l'ami.
- D) J'apporte et je range les outils de travail de l'ami (étui à crayons, cahiers de travail, etc.).
- E) J'apporte de l'aide à l'ami (dans un travail, ranger ses jeux/jouets, habillage, etc.)
- F) Je deviens « l'élève modèle » de la journée, en rendant service aux autres élèves de la classe.
- G) À la récréation, je joue avec l'élève à un jeu qu'il a choisi.
- H) À la récréation, j'observe les autres jouer et je trouve trois façons positives (règles) de jouer.
- I) Je fais le ménage du bureau de l'élève.
- J) Je fais le sac d'école de l'élève.
- K) Toute la semaine, je m'occupe de monter et de descendre la chaise du bureau de l'élève.
- L) Je cesse de rouspéter et je m'engage à trouver un élément positif dans ma journée.
- M) Je me place en travail d'équipe avec l'élève
- N) Je mets par écrit la façon dont je me sentirais si quelqu'un m'avait fait la même chose.
- O) Je téléphone aux parents de l'élève à qui j'ai fait du tort pour m'excuser et leur faire part de mes intentions de les respecter.
- P) J'aide au ménage de la classe.
- Q) Je répare ou je remplace le matériel que j'ai brisé.
- R) Je nettoie les infrastructures que j'ai salies.
- S) Autres.

TOUT GESTE RÉPARATEUR (AUTORISÉ PAR L ' ENSEIGNANT) EST ACCOMPAGNÉ

D ' EXCUSES À L ' ÉLÈVE, EN PRÉSENCE D ' UN ADULTE DE L ' ÉCOLE.

AUX PARENTS ET INTERVENANTS :

Nos écoles sont des institutions d'éducation où l'on y favorise un environnement sain et sécuritaire, empreint de relations humaines **respectueuses** et de **gestes de civilité**. Il est donc essentiel de maintenir un climat de travail favorisant la **civilité** de façon à protéger l'intégrité physique et psychologique ainsi que la dignité des employés et des élèves de la Commission scolaire.

Ainsi donc, la Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup (maintenant CSS) a adopté une **politique relative à la civilité** au travail le 1^{er} janvier 2019. Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/notre-organisation/lois-reglements-politiques-et-ecrits-de-gestion/>.

La civilité est bien plus que d'être simplement poli et courtois. Il s'agit de considérer les autres et d'être ouvert à eux, de communiquer respectueusement, d'adopter des comportements qui favorisent la collaboration et l'harmonie.

Agir avec respect au quotidien, c'est :

- ✓ Être courtois et poli
- ✓ Prendre en compte les opinions des autres
- ✓ Utiliser un ton de voix convenable
- ✓ Respecter la hiérarchie
- ✓ Être ponctuel

Agir en collaboration au quotidien, c'est :

- ✓ S'entraider entre collègues
- ✓ Être positif et réceptif
- ✓ Développer son autonomie à la suite de la collaboration
- ✓ Partager ses idées et connaissances
- ✓ Être consciencieux

Agir avec ouverture au quotidien, c'est :

- ✓ Accepter les changements et s'y adapter
- ✓ Respecter les goûts et les coutumes des autres
- ✓ Donner la chance aux autres de s'exprimer
- ✓ Être capable d'en venir à un compromis en cas de conflit
- ✓ Respecter les divergences d'opinions

Communiquer efficacement au quotidien dans notre service/école, c'est :

- ✓ Avoir une bonne écoute, être réceptif
- ✓ S'assurer que le message est bien compris
- ✓ Avoir de l'empathie
- ✓ Partager l'information à temps
- ✓ Adopter un ton de communication agréable

INFORMATIONS GÉNÉRALES



ABSENCES ET RETARDS

Si votre enfant doit s'absenter, arriver en retard ou quitter l'école, vous devez absolument avertir son enseignant(e) ou en aviser le secrétariat de l'école en téléphonant au 418-868-6850, poste 0. Une boîte vocale est à votre disposition en tout temps pour prendre votre message. Si votre enfant devait fréquenter le service de garde, n'oubliez pas de communiquer avec notre technicien, M. David, au 418-868-6850, poste 1.

ACCIDENT / MALADIE

Si votre enfant est malade à l'école, la secrétaire d'école communiquera avec vous pour vous en informer. Vous serez invité à venir le chercher à l'école ou à mandater une personne responsable pour le faire à votre place.

FERMETURE D'URGENCE DE L'ÉCOLE

Lorsque l'école doit cesser de fonctionner au moment où les élèves sont en classe, ceux-ci sont retournés à la maison. Il est essentiel de prévoir un foyer de dépannage proche de votre résidence et de le faire connaître à votre enfant et à son enseignant(e).

TEMPÊTE ET COURS

Vers 7 h 15 et en cours de journée, les parents peuvent être informés de la décision de suspendre les cours en visitant le site internet de notre centre de services scolaire dans la section « Infofermeture » ou en écoutant la radio au poste CIBM-FM 107,1 ou CIEL-FM 103,7.

COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

Les parents ont de multiples occasions d'entrer en contact avec l'école : réunion générale en début d'année, remise des bulletins, messages dans l'agenda, contrôles réguliers des travaux, leçons de la semaine, signatures, calendrier à chaque mois, etc.

D'une part, si vous avez des inquiétudes au sujet de votre enfant, n'hésitez pas à utiliser l'agenda ou encore téléphoner à son titulaire. D'autre part, ce dernier communiquera avec vous dès qu'il remarquera un changement d'attitude ou de comportement en classe.

De plus, deux endroits où vous pouvez consulter une panoplie d'informations sont à votre disposition : le calendrier du mois vous est envoyé par courriel chaque début du mois ainsi que notre nouveau site web <https://vieuxmoulins.csskamloup.gouv.qc.ca/>.

VOUVOIEMENT

L'école étant une maison d'éducation, nous trouvons important de demander à nos élèves d'interpeler les adultes par « Monsieur » et « Madame ». Le vouvoiement est encouragé et enseigné.

TRAVAUX À LA MAISON

La motivation scolaire de l'enfant est intimement liée à l'intérêt que ses parents lui portent. Ainsi, lui prodiguer des encouragements c'est bien, mais l'assister en lui réservant quotidiennement un moment à votre horaire, c'est plus efficace.

Quelques conditions facilitent le travail à la maison : vérification de l'agenda, respect d'un horaire fixe, atmosphère de calme, temps réservé à l'enfant, disponibilité des parents pour répondre aux questions, vérification de l'étude des leçons, appréciation de la qualité du travail et du sérieux des efforts, etc. Si, malgré tout le support apporté, votre enfant ne connaît pas les succès attendus, communiquez avec son enseignant(e).

Les recherches démontrent que la lecture quotidienne est directement liée à la réussite scolaire.

VISITE ET ACCÈS À L'ÉCOLE

En tout temps, la porte est verrouillée, donc vous devez utiliser la sonnerie. Patientez et nous vous ouvrirons avec plaisir. Les parents ne sont pas autorisés à aller chercher ou à aller reconduire son enfant à l'étage des classes. Ils doivent attendre à l'entrée de l'école. Les objets tels que boîte à lunch, mitaines, etc. devant être remis aux élèves doivent être confiés à la personne qui répondra à la porte. Il nous fera plaisir d'y donner suite. Si vous désirez rencontrer un(e) enseignant(e) ou un membre du personnel, vous devez prendre un rendez-vous par téléphone au secrétariat de l'école ou par courriel avec la personne concernée.

CHAUSSURES

Les élèves doivent être chaussés convenablement selon les saisons (bottes, souliers de rechange).

SERVICE DE GARDE

Le service de garde étant un service intégré à l'école, le code de vie s'y applique également. Un guide des règles de fonctionnement est remis aux parents utilisateurs du service de garde.

LOI CONCERNANT LE TABAGISME (L-6.2)

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'école et à l'extérieur sur les terrains du Centre de services scolaire (incluant le parc-école). (La loi s'applique à toute forme de tabac, qu'il soit traité ou non et quelle que soit sa forme et sa présentation (art.1) incluant la cigarette électronique).

SURVEILLANCE SUR LA COUR D'ÉCOLE



Le matin → À partir de 7 h 55

Le midi → À partir de 12 h 40

À la sortie → Jusqu'au départ de tous les élèves

L'école se dégage de toute responsabilité advenant le fait qu'un enfant arrive plus tôt à l'école ou quitte plus tard. *

HORAIRE DES ÉLÈVES 2023-2024

Le matin → Début des cours à 8 h 00 / fin des cours à 11 h 20

L'après-midi → Début des cours 12 h 45 / fin des cours à 15 h 05 / départ des autobus à 15 h 10

*** Il est strictement interdit aux enfants de demeurer seuls sur la cour de récréation (parc-école) après l'école.**

N.B. : Les terrains de l'école sont privés et l'accès est autorisé par la direction en priorisant et en respectant les heures scolaires ainsi que le protocole d'entente avec la municipalité.

Accès aux citoyens → Du lundi au vendredi : après 18 h / Samedi et dimanche : toute la journée



HORAIRE DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi

de 7 h 45 à 11 h 30

et de 12 h 45 à 16 h



CONTRAT



J'ai pris connaissance du code de vie de mon école et je m'engage à respecter les comportements attendus.

Signature de l'élève

Date

Nous avons pris connaissance du code de vie de l'école de notre enfant et nous nous engageons à l'accompagner dans le respect des comportements attendus.

Signature d'un parent

Date

Signature de la direction

Date

Autorisation de déplacements lors d'activités

Par la présente, j'autorise mon enfant à se déplacer à pied dans le cadre de cours ou d'activités qui se déroulent dans les environs de l'école. Ces déplacements sur de courtes distances sont faits en suivant les règles de sécurité piétonnière usuelles et sont essentiels à la bonne tenue de certains cours et de certaines activités.

Signature d'un parent

Date